

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D209
au territoire de la commune de CLAIRMARAIS
TRAVAUX
réalisation de purges superficielles
Section hors agglomération
1 journée du 15 novembre 2024 au 31 décembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 04/11/2024, par laquelle COLAS, fait connaître le déroulement des travaux réalisation de purges superficielles, le 15 novembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réalisation de purges superficielles, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D209 du PR 4+40 au PR 11+100, hors agglomération, 1 journée entre le 15 novembre 2024 au 31 décembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de Clairmarais, Arques et Renescure "le Nieppe"

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT OMER et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAZEBROUCK

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D209 du PR 4+40 au PR 11+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CLAIRMARAIS, 1 journée entre le 15 novembre 2024 au 31 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :

par les routes départementales D210-D211/D933 et D55 sur les territoires des communes de Clairmarais- Arques et Renescure "le Nieppe"(département du Nord),

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

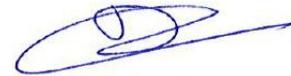
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 7 novembre 2024



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

RD 209 - Clairmarais - PR 4+040 à 11+100

Réhabilitation de ponts

Légende



Zone travaux



Déviation

